

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 12 MAI 2021

**MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX BATEAUX-LOGEMENTS
INSTAURATION DE SANCTIONS CONTRACTUELLES**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 12 mai, à 9h00,

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. ABSSI, M. AUDHEON, Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. HUET, M. LEANDRI, M. LERT, Mme POINSOT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. CAMBOURNAC, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, M. MOLINA, M. RAYNAL, M. ROULEAU

Ayant donné mandat : M. CAMBOURNAC a donné pouvoir à Mme DALLE ; Mme DENIS a donné pouvoir à Mme BLAUDEL ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. GUIMBAUD a donné pouvoir à M. DUCHÊNE ; M. GUYARD a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. LEGARET a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. LEPERCHEY a donné pouvoir à Mme BEAUVOIS ; M. MOLINA a donné pouvoir à Mme GAY ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. VALACHE

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations du domaine public fluvial confié au Port Autonome de Paris par des bateaux-logement et des bateaux de plaisance à usage privé, approuvé par délibération du 27 juin 2012 ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial ;

Après en avoir entendu l'exposé par la Directrice du Développement Domanial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : - D'approuver le nouveau dispositif de sanctions contractuelles pour les occupants de bateaux-logements et de bateaux de plaisance à usage privé,

Article 2: - D'approuver la modification du cahier des charges exposée au point 2.b.1 du rapport de la Directrice du Développement Domanial,

Article 3: - D'approuver le principe de l'application immédiate du cahier des charges ainsi modifié aux conventions en cours soumises au cahier des charges du 27 juin 2012,

Article 4: - D'autoriser le Directeur Général à modifier unilatéralement les conventions en cours soumises au cahier des charges du 27 juin 2012 pour leur rendre applicable le cahier des charges tel que modifié.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON